

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 03 JUIN 2020 - N°
- 4ème Chambre -

3

N° RG : 2020 P 180

URSSAF AQUITAINE
C/
MB SERVICES SARL

DEMANDERESSE

➤URSSAF AQUITAINE, Quartier du Lac, 33084, BORDEAUX CEDEX,

Représentée par Monsieur François CLIN, Audiencier, suivant pouvoir joint
au dossier,

C/

DEFENDERESSE

➤MB SERVICES SARL, dont le siège social est 6 avenue Maurice Levy,
Immeuble Peri Ouest 33700 MERIGNAC,

Ne comparaisant pas,

L'affaire a été entendue à l'audience publique du 03 Juin 2020 tenue par :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Jacqueline LAUNAY, Frédéric AGUILAR, Juges,

Le jugement a été rendu le même jour en audience publique par les mêmes
Juges,

assistés de Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier d'audience,

JUGEMENT

Le Tribunal de céans a été saisi aux termes d'une assignation délivrée le 14
Février 2020 à la requête de l'URSSAF AQUITAINE à l'encontre de la
société MB SERVICES SARL pour l'audience du 25 Mars 2020, enrôlée sous
le n° 2020 P 180,

En application de la loi d'urgence sanitaire, l'affaire a été renvoyée au 03
Juin 2020,



Le défendeur a été avisé de la date du renvoi, conformément à l'article 861 du Code de Procédure Civile,

Le défendeur ne se présente pas, ni personne pour lui ; le Tribunal constatera sa non comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

Par courriel adressé au Greffe le 03 Juin 2020, la société MB SERVICES SARL produit au Tribunal un avis de virement au profit de l'URSSAF AQUITAINE,

A la barre, l'URSSAF AQUITAINE demande au Tribunal de constater son désistement d'instance,

En conséquence, le Tribunal constatera ce désistement et son dessaisissement,

Les dépens seront laissés à la charge de l'URSSAF AQUITAINE,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constata la non comparution de la société MB SERVICES SARL et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Donne acte à l'URSSAF AQUITAINE de ce qu'elle se désiste de l'instance engagée à l'encontre de la société MB SERVICES SARL,

Constata le désistement d'instance de l'URSSAF AQUITAINE sur l'assignation délivrée à la société MB SERVICES SARL, enrôlée sous le n° 2020 P 180,

Constata son dessaisissement,

Laisse les dépens à la charge de l'URSSAF AQUITAINE.

